

ORDONNANCE 13/LC/7/56.

Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé SINARINZI Gervais, fils de Ndarishikije et de Kashanga R.E. 20383 originaire de Kitaramuka chefferie du Tanganyika, Territoire Bururi.

a été condamné le 9 janvier 1954 par le tribunal de 1ère Instance du RU degré d'appel à DEUX ANS ET SIX MOIS de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le 23 janvier 1954

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE:

Article premier.

Le nommé SINARINZI Gervais préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :



Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 10 janvier 1956

HARROY,

~~Par copie certifiée conforme~~

Usumbura, le 12 1956

Visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice.

*Le Magistrat en fonction est le Président
très favorable. Le contenu s'explique par
3/4 de son peine et bien plus à la peine depuis
septembre 1954 - Contente bonne au fait
les victimes de ses délinquances ont été
satisfaites - Favorable. 12/1/56
[Signature]*

Libération conditionnelle.

(Ord. no 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignements d. u. nommé (1) SINARINZI Gervais, fils de Ndarishikije et de Kashanga, originaire de Kitaramuka, chefferie du Tanganyika, territoire Bururi, résidant à Karambi, sous-chef lui-même, chefferie du Bututsi, même territoire, célibataire, muganwa des Abezi, sous-chef

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	Tribunal de 1ère Instance du RU. degré d'appel
Date du jugement	9 janvier 1954
Motif de la condamnation	Détournement par fonctionnaire public art. 145 - C.P.
Durée de la servitude pénale principale	DEUX ANS ET SIX MOIS
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	23 janvier 1954
Décision de la juridiction d'appel	-----
Date du jugement d'appel	-----
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	23/1/1954
Date d'expiration de la peine	21 juillet 1956

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Sous chef Ivurizi, fils du Chef Ndarishikiji. A abusé de ses fonctions pour détourner environ 46.000 francs. Son père a désintéressé les victimes. Jeun mututsi éduqué. Condamné prison.

Psychopathe de libyzi

Jamalle
Bacq
no. 1. 56

Signature
1973/55

Amquig

encore poursuivie
Amquig
Bacq
1973/55

Defavorable
L'Officier du Ministère Public,
8. 9. 54

Amquig

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois.- Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle,

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite.

meilleur ; ameliorée bonne Bonne

2° le caractère.

raison ; calme calme calme

3° les dispositions morales du détenu.

meilleur amendement Kitega le 8/9/55
amendement progressif Kitega 15/3/55
amendement progressif Kitega le 1-10-55
amendement Feruste Kitega le 4.1.56

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

Défavorable
19.9.54
Le Rés. de l'Urundi
F. SIROUX

Prendre
17.3.55
Le Rés. Adpt.
A. HUYB.

Soit confirmé pour
amendement Primative
5.10.55
Ris. Urundi.
F. SIROUX.

FAVORABLE
10.1.56
Ris. Urundi
F. SIROUX.

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A représenter dans six mois
Usumbura, le 15 IX 1954 19

Le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. o.

Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice
J. WESTHOF.

Libéré

[Signature]

Sans confirmation amendement.
A représenter dans trois mois
Usumbura, le 10/10/1955
Le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. o.
Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice
E. DUCARME
[Signature]

A représenter dans six mois
Usumbura, le 11 IV 1955 19
Le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. o.
Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice
E. DUCARME
[Signature]

Résidence de el Urundi
Prison de Kitega

N° R. E. 2038/Kit
R. M. P. N° 725/ Appel

FICHE DU DÉTENU SINARINZI Genas

Originaire de la chefferie de Bututsa

Territoire de Bururi

Résidence ou district de l'Urundi

Condamné le 12. janvier, par le Tribunal d'appel

à 2 ans et 6 mois de S.P.P

du chef de Détournement par fonctionnaire public

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

15/3/55 : Pén. 75frs et 90/00. payés le 17.6.54
[Signature]

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
29-8-54	Setre trouvé en état d'ivresse au c.c. Kitega	1 mois cachot